

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CCAS DE SÈVREMOINE Séance du lundi 8 juin 2026

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 049-200054435-20260608-2026_022-DE



SÈVREMOINE CCAS

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 9

Nombre de membres présents : 8

Date de la convocation : mercredi 3 juin 2026

Délibération n° : 2026-022

Le lundi 8 juin deux mille vingt-six, à 20 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SÈVREMOINE s'est réuni, à St Macaire en Mauges, salle Arums, 23 place Henri Doizy, sous la Présidence de Richard Cesbron, Président du CCAS.

Membres présents (8) : Philippe Brin, Richard Cesbron, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Valérie Godineau, Elizabeth Pouplard, Nadège Séchet, Isabelle Suteau.

Membre excusé n'ayant pas donné de délégation de vote (1) : Annie Naud

Membre absent ayant donné une délégation de vote (0) :

Absent	Délégation de vote à

Secrétaire de séance : Emmanuel Rouger, Directeur du CCAS

Election du Vice-Président et du Vice-Président délégué du CCAS

Rapporteur : Richard Cesbron, Président du CCAS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Président, Richard CESBRON, Maire de Sèvremoine, expose à l'assemblée que, dès sa constitution, le Conseil d'Administration du CCAS de Sèvremoine doit procéder en son sein à l'élection d'un.e vice-président.e ainsi que d'un.e vice-président.e délégué.e.

Le (la) vice-président.e a vocation à présider le Conseil d'Administration en l'absence du Président. Le (la) vice-président.e délégué.e exerce les mêmes fonctions en cas d'empêchement du (de la) vice-président.e.

Il convient donc, après installation complète du Conseil d'Administration, de procéder à ces élections parmi les membres du conseil.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-6, aux termes duquel le CCAS est présidé de droit par le maire et son conseil d'administration élit en son sein, dès qu'il est constitué, un vice-président ainsi qu'un vice-président délégué ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.123-18, prévoyant que les nominations au sein du conseil d'administration ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sèvremoine n°DCM_2026-069 du 2 avril 2026, fixant le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Sèvremoine n°DCM_2026_115, du 30 avril 2026 portant élection des administrateurs élus du CCAS ;

Vu l'arrêté du Maire de Sèvremoine n° ARR_26_1422_ADM portant nomination des administrateurs nommés du CCAS ;

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration du CCAS :

- **A PROCÉDÉ**, au scrutin secret, à l'élection du (de la) vice-président.e du Conseil d'Administration du CCAS de Sèvremoine.
- **A PROCLAMÉ ÉLUE** en qualité de vice-président(e) du Conseil d'Administration du CCAS de Sèvremoine : avec 7 voix POUR Christelle DUPUIS et 1 voix POUR Isabelle SUTEAU.
- **A PROCÉDÉ**, au scrutin secret, à l'élection du (de la) vice-président.e délégué.e du Conseil d'Administration du CCAS de Sèvremoine.
- **A PROCLAMÉ ÉLUE** en qualité de vice-président(e) délégué(e) du Conseil d'Administration du CCAS de Sèvremoine : avec 5 voix POUR Nadège SECHET et 3 voix POUR Isabelle SUTEAU.

Copie certifiée conforme au registre dûment signé.